

## Procès-verbal de séance

### Séance du 28 Janvier 2025

L' an 2025 et le 28 Janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Elisabeth Maire.

**Présents :** Mme BRUN Elisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DROUYÉ Lucie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DINOMAS Émilie à Mme D'HOOGHE Stéphanie

Absent(s) : M. MOREL Henri

N'a pas participé aux discussions et au vote : M. HÉNO Vincent (arrivé à 20h35)

**Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.**

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 21/01/2025

**Date d'affichage** : 21/01/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PANNETIER Valérie

#### **Objet(s) des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - article L.332-13 du code général de la fonction publique - 01/2025-01

Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine - 01/2025-02

Renouvellement convention tripartite familles rurales 35 / Association familles rurales / Commune de Saint-M'Hervé - 01/2025-03

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Madame le Maire - 01/2025-04

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 - 01/2025-05

Subvention de fonctionnement CLSH budget prévisionnel - 01/2025-06

Participation exceptionnelle aux frais de chauffage de l'église Saint-Eloi - 01/2025-07

Sollicitation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR exercice 2025 - 01/2025-08

Amendes de police 2025 - Demande de subvention pour réaliser des travaux de sécurité aux entrées de bourg - 01/2025-09

Solidarité avec la population de Mayotte - 01/2025-10

DIA J 207, 305, 1290 et 48 - 01/2025-11

DIA ZT 110 - 01/2025-12

## **01/2025-01 Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants - article L.332-13 du code général de la fonction publique**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Madame le Maire informe les élus qu'un service civique (jeune de 17 ans de Balazé) va débiter la mission « Je fleuris mon village » le 10 février jusqu'à fin août. Elle précise que la commune n'a pas de frais à engager (financement par l'Etat et Vitré Communauté). Le jeune interviendra sur 4 jours (28h). Pour le transport, la mission locale va orienter le jeune via le service parcours mobilités.

Madame le Maire annonce également qu'en juin 2025, une personne viendra effectuer 70 h de TIG.

**Sens du vote :** Pas d'observation.

## **01/2025-02 Convention d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Madame le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Pas d'observation.

**Sens du vote :** Pas d'observation.

#### **01/2025-03 Renouvellement convention tripartite familles rurales 35 / Association familles rurales / Commune de Saint-M'Hervé**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit ;

La fédération familles rurales 35 offre un service qui consiste à proposer aux enfants de 3 à 17 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs pendant les mercredis des périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances.

Les activités sont proposées dans les locaux mis à disposition par la commune et permettent d'accueillir un nombre d'enfants correspondants aux autorisations des autorités compétentes.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention qui précise les modalités techniques, financières et économiques et ce pour une durée d'un an à compter du 01er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de signer la convention tripartite entre la commune, la Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine de Familles Rurales et l'association Familles Rurales de ST M'HERVE** pour maintenir l'activité d'un centre de loisirs à ST M'HERVE les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances pour une durée d'un an ;
- **Accepte la rétroactivité de la signature** à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention au nom de la commune et à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Au vu du montant élevé des frais, M. HENO souhaite savoir si une réflexion pour la recherche d'une autre association est en cours. Madame D'HOOGHE répond qu'elle souhaite laisser le temps à la nouvelle association des parents d'élèves de prendre leur marque.

**Sens du vote :** Pas d'observation.

#### **01/2025-04 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Madame le Maire**

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

#### **• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :**

| <b>ENTREPRISES</b> | <b>Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)</b> | <b>MONTANT :<br/>I = HT<br/>F = TTC</b> | <b>OBJET</b>            |
|--------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------------|
| EMB                | F                                                        | 953.12 €                                | Vaisselle               |
| EUREFILM           | F                                                        | 428.14 €                                | Fournitures médiathèque |
| HENRI JULIEN       | F                                                        | 128.40 €                                | Matériel SLG            |
| PEDAGOFICHE        | F                                                        | 186.36 €                                | Guide de l'imputation   |
|                    |                                                          |                                         |                         |

#### **• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :**

| <b>ENTREPRISES</b> | <b>Dépenses<br/>investissement<br/>(I)<br/>ou<br/>fonctionnement<br/>(F)</b> | <b>MONTANT<br/>:<br/>I = HT<br/>F = TTC</b> | <b>OBJET</b>                     |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------|
| SDE 35             | F                                                                            | 203.95 €                                    | Remplacement prise<br>guirlande  |
| INS                | F                                                                            | 2 596.89 €                                  | Dératisation                     |
| AIR + NET OUEST    | F                                                                            | 202.80 €                                    | Entretien VMC vestiaires<br>foot |
|                    |                                                                              |                                             |                                  |

• Carte achat :

| <b>ENTREPRISES</b> | <b>Dépenses<br/>investissement<br/>(I)<br/>ou<br/>fonctionnement<br/>(F)</b> | <b>MONTANT:<br/>I = HT<br/>F = TTC</b> | <b>OBJET</b> |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------|
| Intermarché        | F                                                                            | 161.94 €                               | Voeux        |
|                    |                                                                              |                                        |              |
|                    |                                                                              |                                        |              |
|                    |                                                                              |                                        |              |
|                    |                                                                              |                                        |              |
|                    |                                                                              |                                        |              |

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

• Convention :

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Pas d'observation.

**Sens du vote :** Pas d'observation.

**01/2025-05 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Madame le Maire rappelle aux élus les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, pour les opérations nouvelles, sur autorisation du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits, montants votés en 2024 :  $941872.74 \text{ €} * 25\% = 235468.18 \text{ €}$ .

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 de la commune selon le tableau ci-dessous ;

### **BUDGET PRINCIPAL**

| Numéros des opérations (libellé)                | Raisons qui motivent la décision | Comptes budgétaires | Autorisation d'engagement avant vote du BP 2025 (<25%) |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------|
| 133 (Brevets, propriété intellectuelle, vidéos) | Film promotionnel                | 2051                | + 3 010.00 €                                           |
| 95 (Salle des sports et vestiaires foot)        | Chauffages                       | 2135                | + 888.91 €                                             |
|                                                 |                                  |                     |                                                        |
|                                                 |                                  | <b>TOTAL</b>        | <b>+ 3 898.91 €</b>                                    |

Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur sa proposition.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte la proposition de Madame le Maire ;
- Précise que les crédits seront repris au budget primitif 2025.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Pas d'observation.

**Sens du vote :** Pas d'observation.



## **01/2025-06 Subvention de fonctionnement CLSH budget prévisionnel**

Madame le Maire présente à l'assemblée ce qui suit :

Le 28 janvier 2025, le conseil municipal a accepté de renouveler une convention avec la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE pour maintenir l'activité du centre de loisirs à ST-M'HERVE.

Cette convention tripartite a pour objet la gestion et l'animation du service enfance/jeunesse sur la commune de ST-M'HERVE, tous les mercredis et pendant toutes les vacances scolaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et ce pour une durée de 1 an.

Conformément aux dispositions définies à l'article 5 de la présente convention tripartite, la commune s'engage à verser fin février 2025 un premier acompte (13 181.87€) à la Fédération Départementale de Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée l'autorisation pour :

- Inscrire une ligne budgétaire prévisionnelle à l'article 6574 avant le vote du budget primitif 2025 ;
- Verser les acomptes correspondant à 30% du montant prévisionnel de la subvention d'équilibre fixée à 13 181.87 € (43 939.56 € au total).

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à 0 abstention, 2 contre et 12 pour :**

- Autorise le versement des acomptes de la subvention d'équilibre, avant le vote du budget primitif 2025, au profit de la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille-et-Vilaine selon les modalités définies dans la convention tripartite qu'elle a signée avec la commune et l'association Familles Rurales de ST-M'HERVE ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- Prévoit l'inscription d'une ligne budgétaire d'un montant de 43 939.56 € sur le budget principal de 2025 à l'article 6574 ;

- Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions portant sur son application.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

**Discussions** : Réflexion sur l'organisme gestionnaire. Détail du budget prévisionnel de l'accueil de loisirs communicable aux élus par mail.

**Sens du vote** : Madame LEBLANC Morgane et Mme PENIGUEL Sonia sont contre le versement de l'acompte. Prix très onéreux de l'organisme.

## **01/2025-07 Participation exceptionnelle aux frais de chauffage de l'église Saint-Eloi**

Madame le Maire évoque ce qui suit :

La commune a organisé un concert de Gospel au sein de l'église Saint-Eloi, le 20 décembre 2024.

L'occupation des lieux a nécessité l'utilisation du chauffage et engendre ainsi des frais supplémentaires pour la paroisse de Vitré.

En accord avec la paroisse et selon les usages, la commune s'est engagée à verser une somme de 50 € en dédommagement.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir entériner cet accord de principe et d'accepter la participation exceptionnelle de la commune aux frais de chauffage de l'église Saint-Éloi.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 pour, 0 abstention, 1 contre :**

- Accepte le versement d'une participation exceptionnelle de la commune aux frais de chauffage de l'église Saint-Éloi pour un montant de 50 € ;
- Prévoit la somme correspondante au budget primitif 2025.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

**Discussions :** Pas d'observation.

**Sens du vote :** M. COUQ est contre le principe.

**01/2025-08 Sollicitation de la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR exercice 2025**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la dotation d'équipement des territoires ruraux. Il propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'opération suivante :

**Installation d'une aire de jeux pour enfants**

L'installation d'une aire de jeux sécurisée permettra aux enfants de profiter d'un environnement de jeux extérieur agréable.

Le coût total prévisionnel de cette opération est estimé à 19 755.91 € HT.

**PLAN DE FINANCEMENT**

| DEPENSES          |                    | RECETTES                        |                    |
|-------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
|                   | Montant HT         |                                 | Montant HT         |
| Jeux pour enfants | 19 755.91 €        | DETR (30 %)                     | 5 926.77 €         |
|                   |                    | Autofinancement (fonds propres) | 13 829.13 €        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>19 755.91 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>19 755.91 €</b> |

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,  
Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Installe une aire de jeux pour enfants pour un montant prévisionnel de 19 755.91 €



H.T ;

- S'engage à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et inscrire les crédits au budget primitif 2025 ;
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'opération susvisée
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Emplacement des jeux légèrement modifié par rapport à celui-ci existant en vue d'un projet dans un futur lointain, Madame le Maire précise que celui-ci sera implanté au niveau de la bande d'herbe en dessous de la salle Louis Grimoux avec l'installation d'un grillage pour sécuriser.

**Sens du vote :** Pas d'observation.

### **01/2025-09 Amendes de police 2025 - Demande de subvention pour réaliser des travaux de sécurité aux entrées de bourg**

VU les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions versées.

Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer des projets d'aménagement du type suivant :

18. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales, hors agglomération (hors abribus et autres équipements confort)
19. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)
20. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
21. Feux de signalisation tricolores aux carrefours
22. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
23. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
24. Aménagements de sécurité sur voirie y compris les radars pédagogiques
25. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation
26. Zone de croisement sur voie communale

Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

Il est proposé de solliciter la subvention pour les travaux suivants :

#### **- Aménagement de sécurité entrée de bourg rue de Vitré**

Les travaux permettront un renforcement de la sécurité routière en entrée de bourg afin de limiter la vitesse par l'aménagement de deux carrefours existants :

- Matérialisation du sol,
- Ilots de circulation
- Plantation d'arbustes.

Le coût prévisionnel de cette opération n'est pas encore connu. Madame le Maire est

dans l'attente de recevoir les devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police pour le projet présenté ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Madame le Maire précise qu'en fonction de la classification de la route départementale ici catégorie C en fonction de la fréquentation il n'y a pas beaucoup de solutions.

Ce sujet amène des échanges de plusieurs élus qui regrettent de ne pas pouvoir réaliser d'autres travaux pour eux plus adaptés notamment l'aménagement d'un rond-point.

Madame le Maire complète et précise que les amendes de police sont consignées pour participer aux financements des aménagements de prévention.

**Sens du vote :** Pas d'observation.

**01/2025-10 Solidarité avec la population de Mayotte**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, les communes peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique relevant du Ministère chargé des Outre-Mer, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint M'Hervé tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint M'Hervé contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 0 abstention, 1 contre et 13 pour :**

- Approuve ce soutien à la population de Mayotte, de la manière suivante :
- Fait un don d'un montant de 200€ compte 65731 " *Subvention de fonctionnement aux organismes public - État* "
- Habilite Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente

délibération.

A la majorité (pour : 13 contre : 1 abstentions : 0)

**Discussions** : Pas d'observation.

**Sens du vote** : Monsieur HENO vote contre cette proposition.

**01/2025-11 DIA J 207, 305, 1290 et 48**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 17 décembre 2024 de la part de Maître OUAIRY – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Ils sont situés 3 allée des Sports 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés section J 207,305,1290 et 48 appartiennent à Mme CORDELIER Nicole, il est en vente au profit de M. BEAUDOUIN Jérôme et Mme BEAUDOUIN Jacqueline :



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section J 207,305,1290 et 48.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions** : Pas d'observation.

**Sens du vote** : Pas d'observation.

**01/2025-12 DIA ZT 110**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 17 janvier 2025 de la part de Maître OUAIRY – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 14 rue de Bellevue 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZT 110 appartient à Mme FOUCHARD Françoise et Frédéric, il est en vente au profit de M. MAUBE Sylvain :





**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

### **Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section ZT 110**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Discussions :** Pas d'observation.

**Sens du vote :** Pas d'observation.

### **Questions diverses :**

- Vestiaires foot : aménagement du petit local, suscite réflexions et commentaires
- Exploitation « Les Bouffières » projet solaire non réalisable à ce jour au vu du PLU. Monsieur COUQ informe que TOTAL ENERGIE en charge du projet serait prêt à financer la révision du PLU pour le changement de zone des parcelles. Ce projet amène réflexion pour la municipalité car la collectivité pourrait percevoir différentes taxes à savoir taxe d'aménagement et taxe d'exploitation. De plus, une réflexion pour intégrer ce projet est à prévoir notamment d'avoir la possibilité d'être actionnaire du projet.
- De ce fait, il est sollicité une réunion avec Vitré Communauté afin d'obtenir tous les éléments pour une éventuelle négociation.
- Projet photovoltaïque Madame LEBLANC Morgane et Madame PANNETIER Valérie ont repris les conclusions du groupe de travail de la réunion de décembre 2024. Réflexion du projet pour un investissement pour la commune. Il ne s'agit plus d'un projet éco-citoyen.
- Haies répertoriées du PLU, importance de faire une communication sur le sujet pour informer les concernés. Une déclaration préalable doit être déposée en mairie avant l'abattage d'une haie répertoriée. Il est précisé que la carte du PLU n'est pas mise à jour lorsque qu'une haie est « arrachée » et « compensée ».

M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, est arrivé à 20h35, il n'a pas participé à la première délibération. Il n'a pas donné de procuration.

Séance levée à: 23:01

En mairie, le 30/01/2025  
Le Maire  
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance  
Mme PANNETIER Valérie